

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire.*

**L'audience aura lieu le mercredi 21 mars 2018, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe**

Dossier n^{os} : D08-02-18/A-00037 et D08-02-18/A-00038
Propriétaire(s) : Sima Abdoullahpour
Emplacement : (2A), (2B) et 4, avenue Leona
Quartier : 9 - Knoxdale-Merivale
Description officielle : lot 143, plan enr. 289002
Zonage : R1FF
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

En 2013, des demandes d'autorisation et de dérogations mineures ont été approuvées en vue de lotir le bien-fonds en trois parcelles distinctes. Les demandes d'autorisation n'ont pas été menées à bien dans les délais prescrits et sont devenues caduques. Le propriétaire a révisé ses plans et présenté de nouvelles demandes d'autorisation (D08-01-18/B-00037 à D08-01-18/B-00039). La maison isolée de deux étages qui se trouve actuellement au 4, avenue Leona y restera et il est proposé de construire deux maisons isolées de trois étages. Deux des parcelles proposées ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, le propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00037 : (2B), avenue Leona, partie 2 du plan 4R-27095, maison isolée proposée

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 14,21 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 19,5 mètres.

A-00038 : (2A), avenue Leona, partie 3 du plan 4R-27095, maison isolée proposée

- b) Permettre la réduction de la largeur du lot à 14,20 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 19,5 mètres.

LES DEMANDES indiquent que la propriété fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation précitées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire.*